

GUIDE ENCADRANT L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

Dans la poursuite de sa mission, le Cégep de Matane reconnaît les technologies de l'information et des communications ainsi que les médias sociaux comme un moyen de soutenir ses étudiants dans l'atteinte de leurs objectifs de réussite et de faciliter le travail de son personnel. Le cégep reconnaît également l'importance d'Internet et des médias sociaux afin de générer de la visibilité pour ses programmes et ses activités, d'être à l'écoute des membres de la communauté collégiale et de favoriser le partage d'informations et d'opinions.

Le présent guide vise à rappeler aux membres de la communauté collégiale, qu'ils soient employés ou étudiants, les dispositions déjà existantes dans nos règles institutionnelles ou dans les lois visant à encadrer les comportements attendus quant à l'utilisation des médias sociaux, tant personnellement qu'au cégep ou ailleurs.

DÉFINITION DES MÉDIAS SOCIAUX

Les médias sociaux sont définis comme étant toute forme d'application sur Internet permettant l'interaction et le partage de contenu.

Les médias sociaux sur Internet incluent notamment :

- Les sites sociaux de réseautage (Facebook, Google+, LinkedIn, etc.)
- Les sites de partage de vidéos ou de photographies (Facebook, Flickr, Youtube, Snapchat, Instagram, Pinterest, Vine, etc.)
- Les sites de micro blogage (Twitter, Trumblr, Blogger, etc.)
- Les blogues et les forums de discussion
- Les encyclopédies en ligne (Wikipédia, etc.)
- Tout autre site Internet permettant d'utiliser des outils de publication en ligne.

Toute activité liée à l'utilisation des médias sociaux doit se faire dans le respect des lois, règlements et politiques, notamment de ceux-ci :

- Code civil du Québec
- Code criminel
- Charte des droits et libertés de la personne
- Charte canadienne des droits et libertés
- Charte de la langue française
- Loi sur le droit d'auteur
- Règlement sur la protection du droit d'auteur
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
- Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information et des communications au Cégep de Matane
- Règlement relatif aux conditions de vie au Cégep de Matane (Règlement 13)
- Politique de gestion des ressources humaines
- Conventions collectives en vigueur au cégep
- Politique d'intégrité en recherche
- Politique de valorisation de la langue française
- Politique institutionnelle pour contrer le harcèlement et la violence

- Directive encadrant l'utilisation des normes graphiques
- Politique de communication
- Directive sur la communication institutionnelle
- Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains
- Politique de gestion de la propriété intellectuelle

Les individus qui contreviennent aux lois, aux politiques et aux normes sont responsables personnellement de leurs actes.

UTILISATION FAITE PAR LE CÉGEP

Comptes officiels

Le Cégep de Matane, via le Service des communications et de l'information, gère les comptes officiels du cégep sur les médias sociaux et l'utilisation du logo officiel est strictement réservée à ces comptes. Aucun propos ou contenu diffamatoire, obscène, offensant, dégradant, raciste, sexiste ou incitant à la violence n'est toléré sur ces pages et le cégep se réserve le droit de retirer toute publication jugée non conforme.

Occupation d'un espace dans les médias sociaux

Il est possible pour les services, départements et programmes d'occuper des espaces qui leur sont propres dans les médias sociaux, et ce, selon les conditions suivantes :

1. Le contenu de l'espace administré devra être entièrement en lien avec la mission du cégep. L'éditeur désigné devra s'assurer que l'information publiée soit exacte et conforme aux dispositions du présent guide.
2. L'administration de l'espace devra être effectuée exclusivement par le personnel désigné par le service, le département ou le programme.
3. Une vigie de l'espace administré devra en tout temps être assurée par le personnel désigné.
4. Le personnel désigné devra intervenir promptement et efficacement lorsque requis. Le cégep se réserve le droit de fermer la page ou de retirer le privilège d'avoir un site ou une page.

Le Cégep de Matane souhaite projeter une image cohérente et respectueuse des membres de sa communauté. De ce fait, si vous êtes témoins de diffusion d'information inexacte, d'une atteinte à un des membres ou à la réputation du cégep dans les médias sociaux, vous êtes priés de communiquer avec le Service des communications et de l'information à l'adresse suivante : servicedescommunications@cegep-matane.qc.ca.

MEMBRES DU PERSONNEL

Consultation des médias sociaux au cégep

L'utilisation des médias sociaux pour des raisons personnelles alors que l'employé est au travail ne doit pas entrer en conflit ou nuire à la réalisation de la mission du cégep, et ne doit pas avoir d'impact sur la performance du travail.

Comportements attendus en tout temps

1. Être loyal envers le cégep

Chaque employé a une obligation légale de loyauté envers le cégep. Cette obligation interdit entre autres de publier une information ou un commentaire pouvant porter atteinte à l'image et à la réputation du cégep.

2. Adopter une attitude respectueuse

Les règles de conduite énoncées dans le Règlement relatif aux conditions de vie au Cégep de Matane (Règlement 13) s'appliquent sur les médias sociaux. Lorsque l'employé navigue sur les médias sociaux, il doit se comporter d'une façon professionnelle, conformément aux responsabilités qui lui incombent selon sa fonction au cégep.

3. Respecter la vie privée et la réputation

Les employés ne doivent pas porter atteinte à la vie privée et à la réputation de leurs collègues de travail, de membres du personnel ou d'étudiants. Une autorisation préalable est nécessaire avant de diffuser des photos ou des enregistrements d'une personne. De plus, les critiques ou insultes de membres du personnel ou d'étudiants sur les médias sociaux sont interdites.

4. Respecter les informations confidentielles et les renseignements personnels

Tout employé a l'obligation de préserver la confidentialité de l'information et des renseignements personnels obtenus dans le cadre de son travail. Toutes les informations sur les employés, les fournisseurs, les étudiants, les informations de nature financière ou autre ne peuvent donc être publiées sur les médias sociaux. Tout renseignement personnel concernant une personne ne peut être utilisé ou diffusé sans le consentement de cette personne.

5. S'identifier distinctement du cégep lorsque l'employé émet des opinions

Les opinions qu'un employé émet sur les médias sociaux ou via une tribune publique peuvent être faussement associées à la position du cégep. L'employé doit donc s'identifier personnellement comme seul auteur et responsable des propos qu'il tient, par exemple, sur un blogue. Afin d'éviter toute ambiguïté, il devrait inclure et spécifier une mise en garde du type : « Il s'agit de mon opinion personnelle et celle-ci ne représente pas nécessairement le point de vue de mon employeur. » Pour cette raison notamment, l'employé ne devrait pas utiliser l'adresse électronique du cégep pour véhiculer publiquement des opinions personnelles.

6. Tracer la ligne entre la vie professionnelle et la vie personnelle

Dans le cadre de leurs communications avec les étudiants via les médias sociaux, les membres du personnel doivent introduire et respecter les limites professionnelles. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est fortement suggéré de créer un « groupe » lorsque le réseau social Facebook peut servir à des fins pédagogiques. Ainsi, la vie privée des membres du personnel comme celle des étudiants sera respectée.

Contrôle et surveillance

Si le cégep a un motif raisonnable de douter du respect des modalités prévues dans le présent guide, le cégep pourra exercer une surveillance et une vérification de l'utilisation des médias sociaux par l'employé concerné.

ÉTUDIANTS

Les étudiants qui utilisent les médias sociaux doivent respecter certaines règles énoncées ci-dessous :

1. Adopter une attitude respectueuse de la communauté collégiale conforme au Règlement relatif aux conditions de vie au Cégep de Matane (Règlement 13)

Les règles de conduite énoncées au Règlement 13 s'appliquent sur les médias sociaux.

2. Respecter la vie privée et la réputation

Les étudiants ne doivent pas diffuser de propos injurieux ou diffamatoires susceptibles de porter atteinte à la réputation du cégep ou d'un membre de son personnel.

Il est interdit de publier sur les médias sociaux des photos ou enregistrements de membres du personnel sans leur autorisation préalable.

3. Utilisation des ressources informatiques du cégep

- Les ressources informatiques du cégep (accès aux réseaux, laboratoires, postes, etc.) sont utilisées dans une perspective éducative. C'est pourquoi les usagers doivent respecter les dispositions prévues à la Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information et des communications au Cégep de Matane, ainsi que les lois, les politiques, les règlements et autres formes d'encadrement cités ci-dessus. L'utilisation des médias sociaux est permise si elle est liée aux études et si elle est raisonnable. Sont toutefois interdits l'usage abusif, l'intimidation, les contenus offensants, la pornographie et le téléchargement illégal. Enfin, l'utilisation des médias sociaux ne doit pas nuire à l'enseignement en classe et lorsqu'elle est permise dans le cadre des cours au cégep, elle doit toujours avoir un but pédagogique.

EN CAS D'UTILISATION INAPPROPRIÉE DES MÉDIAS SOCIAUX

Dans le cas d'une utilisation des médias sociaux inappropriée, le cégep pourra demander au contrevenant de retirer le contenu jugé non conforme, de présenter ses excuses aux personnes lésées, voire lui retirer l'accès à cet espace Internet. Toute activité liée à l'utilisation des médias sociaux doit se faire dans le respect des lois québécoises et canadiennes, mais aussi des directives, règlements et politiques du cégep, notamment la Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information et des communications au Cégep de Matane.

ANNEXE

LA NÉTIQUETTE

La netiquette est l'ensemble des conventions de bienséance régissant le comportement des internautes sur Internet, notamment lors des échanges dans les forums, dans les médias sociaux ou par courrier électronique. S'exprimer sur ces différentes plateformes exige courtoisie, politesse, respect des autres et respect de la langue.

La netiquette du Cégep de Matane s'adresse aux membres de la communauté collégiale, employés et étudiants, ainsi qu'au grand public lorsqu'il intervient sur les différentes plateformes Web du cégep, ses espaces dédiés dans les médias sociaux ou encore lors d'échanges par courrier électronique.

Ne sont pas tolérés (exemples) :

1. Les propos haineux, racistes, xénophobes, sexistes ou disgracieux envers l'origine ethnique, l'appartenance à une religion ou à un groupe d'âge.
2. Le langage vulgaire, obscène ou malveillant.
3. Les injures, les insultes, les attaques personnelles, les menaces ou le harcèlement d'une autre personne.
4. Les propos diffamatoires.
5. Le contenu plagié ou contrevenant aux droits d'auteur, de marque de commerce, etc.
6. Les messages envoyés à répétition, les chaînes de lettres et les pourriels (Spam, promotion, publicité).

Sont à éviter (exemples) :

1. Les messages en majuscules, car les majuscules équivalent aux cris et elles peuvent être interprétées comme de l'agressivité.
2. Les messages sans rapport avec le sujet.
3. Les échanges sous forme de dialogue dans les lieux d'échanges publics (blogues, forums, etc.).

Sont à encourager (exemples) :

1. Le respect de la vie privée des autres.
2. Le respect de votre interlocuteur ou interlocutrice.
3. La préoccupation pour le français : respect de l'orthographe et de la grammaire. Des outils comme Antidote sont utiles pour corriger un texte ou un message.
4. La participation à la vie numérique et aux interactions sociales pour s'informer et partager.
5. Faire rayonner la mission et les messages officiels du cégep.

Bonnes pratiques

Lorsque vous êtes sur Internet et que vous utilisez les médias sociaux, vous êtes en public. Voici donc quelques recommandations pour protéger votre réputation et celle du cégep :

- Si vous avez un doute, ne publiez pas.
- Limitez-vous à votre domaine d'expertise.
- Citez vos sources, le cas échéant.
- Gardez des traces de vos interactions en ligne.